

Parce que se taire, serait accepter l'inacceptable.



En ce 31^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) signée et ratifiée par 196 pays, ayant pour but de protéger et reconnaître les droits des enfants, le monde évolue et les lois changent mais les droits de certains de ces enfants restent bafoués.

En France, on estime entre 60 000 et 80 000 enfants se retrouvant à vivre et grandir dans une organisation sectaire. Chiffre important au regard des dommages conséquents et dévastateurs occasionnés par le fait de vivre sous le joug d'une telle emprise que l'on pourrait qualifier de prison « sans barreaux ».

Voilà ici quelques exemples des droits des enfants (*Les prénoms ont été modifiés par respect de leur anonymat*) mais également des pratiques des mouvements à caractère sectaire, faisant subir à ces enfants l'innommable :

Article 8 : Le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité.	Pour être en adéquation avec la doctrine du mouvement Miriam, 16 ans, Alexandre, 7 ans, se sont vu changer de prénoms.
Article 9 : Le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé	Sophie, 8 ans, est empêché de communiquer et de voir son père, élevé selon les pratiques du groupe qui présente le père comme le diable.
Article 13 : Le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation	Noé, 10 ans, n'a pas le droit d'avoir des amis qui ne font pas partie du groupe. A l'extérieur, les autres enfants font partie d'un monde mauvais, voués à mourir.
Article 19 : Le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toutes les formes d'abus et d'exploitation	Emilie, 17 ans, a été envoyée aux Etats-Unis pour un enseignement particulier et a subi, sous emprise, des attouchements sexuels de la part d'un « grand-maitre ». Au mépris de sa dignité, de ses droits.
Article 24 : Le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée.	Le leader de l'organisation sectaire a forcé, Jules, 2 ans, à jeûner une fois par semaine pendant 12h. Soigné uniquement par des prières au sein de la communauté Samuel, 19 mois est décédé d'une malformation cardiaque non traitée et de rachitisme. Ce dernier ne consommait pas d'aliments adaptés à un nourrisson.
Article 27 : Le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes	Lila, 18 mois, est retenue en Irak avec sa mère dans des conditions inhumaines et dégradantes par le père étant sous emprise d'un groupe.
Article 28 : Le droit d'aller à l'école	Les pratiques de l'organisation sectaire ont retiré, Julie, 16 ans, de l'école pour avoir l'éducation prescrite par le mouvement. Vanessa, 8 ans, battue par un membre de la communauté pour avoir regardé et envié les enfants de l'école publique. Sophia, 11 ans, n'a toujours pas fait sa rentrée en sixième, sa mère rejetant le port du masque, sous l'emprise de théories conspirationnistes.
Article 31 : Le droit de jouer, d'avoir des loisirs et de se reposer.	Maxime, 13 ans, rêve d'apprendre à jouer de la guitare, interdit par la communauté considérant comme « satanique ». Son temps libre : activité de prosélytisme. Lucie, 10 ans, est très fatiguée à l'école car le week-end elle doit se lever tôt pour assister à des cérémonies du mouvement et n'a donc plus de temps pour jouer et se reposer.
Article 38 : Le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir	Pour cette organisation, Soraya, 5 ans, est éduquée en Libye pour « se battre ».

Face à de tels faits, que faire ?

La recrudescence des demandes reçues au CAFFES montre que la crise sanitaire actuelle ainsi que les multiples moyens alternatifs qui se développent dans les domaines sanitaire, spirituel et de l'enseignement ont un impact lourdement dommageable sur ces mineurs, mettant en péril leur santé, leur sécurité, leur moralité mais aussi et surtout leur avenir d'adulte.

Ces pratiques alternatives à caractère sectaire touchent des milliers d'enfants de la République, qu'ils soient sur le sol français ou à l'étranger. Il est donc de notre impérieux devoir de citoyens responsables de ne pas fermer les yeux et de porter la voix de ces victimes réduites au silence afin de les protéger de toute emprise néfaste.

Une lueur d'espoir pour ces enfants ?

Au seuil d'un réexamen de la loi 1905, le projet de loi porté par les pouvoirs publics sur le « séparatisme, le communautarisme, la radicalisation et les dérives sectaires » envisage courageusement deux modifications portant :

- sur le financement d'associations (non subventionnement d'associations ne respectant pas les valeurs de la République) et
- sur les écoles (contrôle des écoles alternatives et fin de la scolarisation à domicile pour tous les enfants dès 3 ans).

(Cf Article Voix du nord du 19/11/2020 « Séparatisme » : le projet de loi finalisé pour donner à la République « les moyens d'agir »)

Ces modifications pourraient contribuer à faire respecter les droits de l'enfant et à les préserver de l'impensable dont témoignent au quotidien les familles et les sortants d'emprise à notre centre d'accueil.

Nous invitons donc les parlementaires et l'ensemble des pouvoirs publics à agir dans ce sens, afin qu'ensemble nous puissions crier haut et fort :

Plus jamais ça !

*Pour le CAFFES, Charline Delporte,
Présidente, Chevalier de la Légion d'Honneur
Contact presse : 06-08-35-09-58*

